

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

COMMUNE DE SAUCHY-CAUCHY

360 SAUCHY-CAUCHY

ID : 062-216207803-20260322-D112026BIS-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures 00 minute, le Conseil municipal de la Commune de SAUCHY-CAUCHY, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien SENECHAL, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Etaient présents : J. SENECHAL, M. MATHON, F. ADAMSKI, A. SALMON, B. CARPENTIER, R. BANAS, C. CLIQUE, M. MAHIEUX, F. MALVOISIN, C. ROSSI, G. SUDOLSKI.

Etait excusé : /

Etait absent : /

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : B. CARPENTIER

N° d'ordre : N° 11/28

N° interne : 11/2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2123-20, L2123-20-1, L2123-24 et L2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 qui constate l'élection de trois adjoints,

Vu la délibération du 22 mars 2026 (N° interne 10/2026) par laquelle sont élus les trois adjoints au Maire,

Considérant qu'après renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que les indemnités sont fixées dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale ;

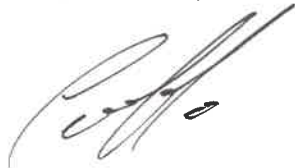
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 % pour un Adjoint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

→ que le montant de l'indemnité de fonction sont fixés comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Que les cotisations sociales obligatoires seront prélevées de ces montants
- qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (article L 2123-20-1 du CGCT)
- d'inscrire les crédits au budget communal

Le secrétaire de séance, CARPENTIER Bernard



Ainsi fait en séance les jour, mois et susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, SENECHAL Julien



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 02/04/2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 062-216207803-20260322-D112026BIS-DE



TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Annexe de la délibération n° 11/2026 du 22 mars 2026

Nom de la commune : **SAUCHY-CAUCHY**

Population totale : 393 habitants

Fonction	Taux	Majoration	TOTAL En %
1 ^{er} adjoint	10,89	0	10,89
2 ^{ème} adjoint	10,89	0	10,89
3 ^{ème} adjoint	10,89	0	10,89